

REPUBLIQUE POPULAIRE DU
CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE ET
DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU
TRAVAIL

DECRET N° 77/277 du 21/5/77
/MJT.DGT.DCGPCE.43/4
portant révision de la situation adminis-
trative de Monsieur MBIZI Dominique, Ins-
pecteur des Douanes.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN

(/ I S A S :

D.F.

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
Vu la Loi 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonc-
tionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu l'arrêté n° 2425/FP du 15 Juillet 1958 fixant les éche-
lonnements indiciaires des cadres de la République du Congo ;

Vu le décret 59-178/FP du 21 Août 1959 portant statut com-
mun des cadres des personnels des Douanes de la République du Congo ;

Vu le décret 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu le décret 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres de la République du
Congo ;

Vu le décret 62-196/FP du 5 Juillet fixant les échelonne-
ments indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République du
Congo ;

C.F.

Vu le décret 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
des cadres créées par la Loi 15-62 portant statut général des fonc-
tionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 63-81 du 26 Mars 1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;

Vu le décret n° 67-50 du 24 Février 1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements (notamment en son article 2) ;

Vu l'arrêté n° 4271/FP-PC du 28 Septembre 1962 portant
nomination de Monsieur MBIZI Dominique ;

(/u les arrêtés portant reclassement, titularisation et
avancement des fonctionnaires des cadres de la catégorie A II des
Douanes ;

Vu les décrets portant promotion des Inspecteurs des
cadres de la catégorie A I des Douanes.

Vu le décret n° 71-248 du 26 Juillet 1971 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres sédentaires de la catégorie A des
Douanes et les règles de recrutement étant lesdits cadres ;

Vu le décret 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dis-
positions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des cadres des fonctionnaires ;

.../...

Vu l'Acte n° 001 du 31 Mars 1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;

Vu le décret 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre n° 52/DD du 12 Janvier 1977 transmettant une requête introduite par Monsieur MBIZI Dominique.

Vu le décret n° 77/50 du 24.1.77 nommant un Membre du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : La situation administrative de Monsieur MBIZI Dominique Inspecteur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes en Service à la Direction des Douanes à Brazzaville est révisée selon le tableau ci-après :

<u>ANCIENNE SITUATION</u>	<u>NOUVELLE SITUATION</u>
<u>CATEGORIE B, HIERARCHIE II</u> <u>DES DOUANES</u>	<u>CATEGORIE B HIERARCHIE II DES DOUANES</u>
• Nommé Vérificateur stagiaire indice 420 pour compter du 1er Septembre 1962.	• Nommé Vérificateur stagiaire indice 420 pour compter du 1 ^{er} Septembre 1962.
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u>	• Titularisé et nommé Vérificateur 1 ^{er} échelon indice 470 pour compter du 1er Septembre 1963 ACC-NEANT.
• Nommé Inspecteur stagiaire indice 530 pour compter du 15 Mai 1964	<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u>
• Titularisé et nommé Inspecteur 1 ^{er} échelon indice 570 pour compter du 15 Mai 1965.	• Reclassé et nommé Inspecteur 1 ^{er} échelon indice 570 pour compter du 15 Mai 1964.
• Promu au 2 ^o échelon indice 630 pour compter du 15 Novembre 1967.	• Promu Inspecteur 2 ^o échelon indice 630 pour compter du 15 Novembre 1966.
• Promu au 3 ^o échelon indice 700 pour compter du 15 Novembre 1969.	• Promu au 3 ^o échelon indice 700 pour compter du 15 Novembre 1968.
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u>	• Promu au 4 ^o échelon indice 760 pour compter du 15 Novembre 1970.
• Reclassé et nommé Inspecteur 3 ^o échelon indice 960 pour compter du 1 ^{er} Octobre 1971 ACC 1 an 1 mois 16j.	<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u>
• Promu au 4 ^o échelon indice 1060 pour compter du 15 Novembre 1971 ACC-NEANT.	• Reclassé et nommé Inspecteur 4 ^o échelon indice 1060 pour compter du 1 ^{er} Octobre 1971 Acc 10 mois 16 jours.
• Promu au 5 ^o échelon indice 1140 pour compter du 15 Novembre 1973.	• Promu Inspecteur 5 ^o échelon indice 1140 pour compter du 15 Novembre 1972 Acc= néant.

.../...

•Promu au 6° échelon indice 1300
pour compter du 15 Mai 1976.

! -Promu au 6° échelon indice 1300
! pour compter du 15 Mai 1975.
!

ARTICLE 2:— Le présent décret qui prendra effet du point de vue
de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du
point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, sera
enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./

Par le Deuxième-Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan,

BRAZZAVILLE, le 21 Mai 1977

Ministre de la Justice
et de l'Enseignement

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.

A. MOUISSEU POUATI.

Pour Le Ministre des Finances, en mission
Le Ministre Délégué auprès du Premier
Ministre, Chargé du Plan

François BITA

AMPLIATIONS:

JORPC.
DGT.DCGPCE.
SGCM/
D.F.
C.F.
D.DOUANES
DOSSIER
INTERESSE

1
3
3
3
1
2
3
1